

# RÈGLEMENT DE LA LOTERIE PUBLICITAIRE

## « JEU PEUX-DE-BATTERIE – OPÉRATION SPÉCIALE »

### Article 1 – Organisateur

La Société D'JAYS, SAS au capital de 13 000 euros, dont le siège social est situé au 12 Rue Eugène Spuller, 21200 BEAUNE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés Siret N° 98121661700028 RC Dijon (ci-après dénommée « l'Organisateur »), organise du **20 mai 2026 à 17h00** au **29 juin 2026 à 17h00 (heure de Paris)**, une loterie publicitaire avec obligation d'achat intitulée « Jeu Peux-de-Batterie – Opération Spéciale » (ci-après « la Loterie ») sur son site internet [www.peux-de-batterie.fr](http://www.peux-de-batterie.fr) (ci-après « le Site »).

### Article 2 – Principe et objet

La Loterie permet aux clients ayant effectué un achat sur la boutique en ligne du Site de participer à un tirage au sort afin de remporter l'un des lots décrits à l'Article 6.

Toute participation à la Loterie implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement en son intégralité, ainsi que le respect des lois et règlements applicables.

### Article 3 – Conditions de participation

#### 3.1. Eligibilité

La Loterie est ouverte exclusivement aux **personnes physiques majeures** (âgées d'au moins 18 ans à la date de début de la Loterie) **résidant en France métropolitaine (y compris Corse, Mayotte, La Réunion, Martinique, Guadeloupe), la CEE zone Euros.**

Sont exclus de la participation :

- Les mineurs, même émancipés.
- Le personnel de la Société D'JAYS ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de la Loterie, ainsi que leurs conjoints, concubins, partenaires de PACS, parents, enfants, frères, sœurs et tous ascendants ou descendants.
- Les personnes ayant collaboré à l'élaboration ou à la mise en œuvre de la Loterie (prestataires techniques, huissier, etc.), ainsi que leurs familles.

#### 3.2. Modalités de participation

Chaque achat validé et **payé d'un montant minimum de 25 euros (hors frais de port)** sur la boutique en ligne du Site génère un (1) ticket de participation électronique.

Le nombre de tickets est illimité : chaque tranche supplémentaire de 25€ d'achat (hors frais de port) donne droit à un ticket supplémentaire. Les tickets sont automatiquement crédités sur le compte client et sont valables pour le tirage au sort final.

### 3.3. Preuve de participation

La participation est subordonnée à la validation et au paiement effectif de la commande. Aucun ticket ne sera attribué pour des commandes annulées, non payées ou en attente de paiement.

### Article 4 – Dotations (lots à gagner)

Les lots mis en jeu dans le cadre de la Loterie sont les suivants :

Lot	Nature	Quantité	Description
1er lot	Caisse-claire PDP modèle Mike Terrana	1	Caisse-claire aluminium 14x5,5
2e lot	Places de concert	5	Billets pour voir Didier Super en festival (été 2026, festival au choix du gagnant dans la limite de la programmation et de la disponibilité, valeur unitaire plafonnée à 50€)
3e lot	Cours de batterie en ligne	10	Cours individuels d'une durée de 30 minutes chacun (par visioconférence ou plateforme dédiée)

**Total des lots** : 16 lots.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer les lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### Article 5 – Tirage au sort et désignation des gagnants

#### 5.1. Modalités

Le tirage au sort sera effectué le **mardi 30 juin 2026** à partir de **14h00 (heure de Paris)**, par **Maître [Lambert]**, Commissaire de Justice associé de la SCP **Menut Gilbert Lambert Gilles Abel Christophe**, Huissiers de Justice à Beaune (20 rue Jacques de Molay, 21200 BEAUNE). Ce tirage désignera aléatoirement les gagnants parmi l'ensemble des tickets de participation valides.

#### 5.2. Publication des résultats

Les résultats seront publiés dans un délai maximum de **15 jours ouvrés** suivant le tirage sur la page d'accueil du Site et communiqués individuellement par email à l'adresse électronique renseignée lors de la commande.

#### 5.3. Non-réponse

Toute non-réponse du gagnant au premier email dans un délai de **15 jours calendaires** sera considérée comme un abandon pur et simple du lot, qui demeurera la

propriété de l'Organisateur et pourra être attribué à un autre participant selon les mêmes modalités.

## **Article 6 – Remise des lots**

### **6.1. Remise des lots physiques**

La caisse-claire sera expédiée à l'adresse postale communiquée par le gagnant, dans un délai de **30 jours** suivant la confirmation du gain. Les frais d'expédition sont entièrement pris en charge par l'Organisateur.

### **6.2. Remise des lots immatériels**

- **Places de concert** : les billets seront envoyés sous forme électronique (e-ticket) à l'adresse email du gagnant.
- **Cours de batterie** : les codes d'activation ou les modalités de réservation seront transmis par email.

Aucune contre-valeur en numéraire ne sera versée en cas d'impossibilité d'utiliser le lot (indisponibilité, annulation de concert, etc.).

## **Article 7 – Dépôt du règlement et publicité**

Le présent règlement a été déposé le **[19 Mai 2026]** auprès de la SCP **Menut Gilbert Lambert Gilles Abel Christophe**, Huissiers de Justice associés, dont l'étude est située au **20 rue Jacques de Molay, 21200 BEAUNE**.

Le règlement est accessible gratuitement et à tout moment sur le Site à l'adresse : [www.peaux-de-batterie.fr/règlement-loterie](http://www.peaux-de-batterie.fr/règlement-loterie). Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir un exemplaire gratuit, par simple demande écrite (courrier ou email) adressée à l'Organisateur.

## **Article 8 – Données personnelles et RGPD**

Les données personnelles (nom, prénom, adresse postale, adresse email, numéro de téléphone, historique d'achat) sont collectées et traitées par l'Organisateur (responsable de traitement) pour les seules nécessités de la gestion de la Loterie (attribution des tickets, réalisation du tirage, contact des gagnants, envoi des lots).

Conformément au RGPD et à la loi « Informatique et Libertés » modifiée, chaque participant bénéficie des droits suivants : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité. Ces droits s'exercent par email à **[bonjour(a)peaux-de-batterie.fr]** ou par courrier à l'adresse du siège social.

Les données sont conservées pendant une durée de **3 ans** à compter de la fin de la Loterie (29 juin 2026), puis supprimées.

## **Article 9 – Responsabilité – Force majeure**

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout incident technique indépendant de sa volonté (panne du Site, interruption des services de livraison, problème technique chez un partenaire, etc.). La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas non plus être engagée en cas de force majeure (définie par l'article 1218 du Code civil) l'empêchant de mener à bien la Loterie.

En cas d'annulation pour force majeure, aucun dédommagement ne sera versé aux participants.

#### **Article 10 – Modification – Annulation – Prolongation**

L'Organisateur se réserve la possibilité de **modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler** la Loterie à tout moment, notamment pour des raisons techniques, juridiques ou commerciales, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait. Toute décision de modification sera portée à la connaissance des participants par une publication sur le Site et vaudra acceptation du nouveau règlement.

#### **Article 11 – Litiges – Attribution de compétence**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du règlement sera, à défaut d'accord amiable, soumis au Tribunal Judiciaire compétent conformément au Code de procédure civile. Toute contestation ou réclamation doit être adressée par écrit à l'Organisateur dans un délai de **30 jours** à compter de la date du tirage au sort.

**Fait à Beaune, le [19 Mai 2026]**

**[Signature manuscrite ou électronique du représentant légal de la société D'JAYS]**

